

Procès Verbal

**DATE DE
CONVOCATION :**

9 novembre 2023

**DATE
D’AFFICHAGE :**

9 novembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 12

Présents : 10

Absents : 0

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 novembre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Technique Municipal sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, Mme Cécile LE SOMMER, Mme Isabelle CHABRAN, M. Vincent CHARLIN, Mme Christine HERY, M. Jean-Yves COUEDEL, Mme Brigitte LONEUX, Mme Bernadette BREMAND, Mme Odile MORIO, M. Daniel HARDY.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Nicolas MARGERIN qui a donné procuration à Mme Isabelle CHABRAN, Mme Chantal MARTIN qui a donné procuration à Mme Odile MORIO.

SECRETARE DE SEANCE :

Karine CHIFFOLEAU est désigné(e) secrétaire de séance.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Président accueille les participants.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 17 h 00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine CHIFFOLEAU est désignée secrétaire de séance.

PREAMBULE

Mme Le Sommer est honorée de la présence de Jean-Marc Dupeyrat, Président du CCAS. Elle informe qu'ils vont se partager l'animation de ce Conseil d'Administration.

M. Dupeyrat indique qu'il participera aux Conseils d'Administration dès que ceux-ci n'auront pas lieu les jeudis des Conseils Communautaires.

VALIDATION du PROCES VERBAL du PRECEDENT CONSEIL d'ADMINISTRATION

Le procès-verbal du 26 septembre est adopté à l'unanimité sans remarque particulière.

CCAS de SARZEAU

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2023-028-RH-CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE - CCAS

2023-029-RH-MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-030-CCAS-REFACTURATION ENTRE BUDGET PRINCIPAL M14 ET BUDGET ANNEXE M22

2023-031-CCAS-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR 2024

ADMINISTRATION GENERALE - RESIDENCE

2023-032-MAPA-EVALUATION EXTERNE

AIDE SOCIALE

2023-033-SOCIAL-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS CITE MORBIHAN

INFORMATIONS

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2023-028-RH - CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE - CCAS

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

La commune, ainsi que le CCAS, adhèrent au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis plusieurs années afin de proposer des prestations sociales aux agents.

M. le Maire propose au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune et du CCAS, sous forme de chèques cadeaux ou bon d'achats.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. 9 de la loi n° 83-634),

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Considérant qu'une valeur de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération si elle ne dépasse pas les seuils définis par la réglementation,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - APPROUVER la mise en place d'une aide complémentaire aux prestations sociales proposées par le CNAS à savoir l'octroi, pour le Noël des agents, de chèques cadeaux d'un montant de 150 € ;**
- Article 2 : - INDIQUER que les chèques cadeaux seront attribués à l'ensemble des agents de la collectivité en activité et aux agents contractuels présents en décembre et ayant réalisé au moins 3 mois de présence au sein de la collectivité en 2023 ;**
- Article 3 : - PREVOIR les crédits correspondants au budget ;**
- Article 4 : - AUTORISER, M. le Président à signer tous documents afin de mettre en œuvre cette attribution.**

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2023-029-RH-MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE "IFSE REGIE" DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 8 novembre 2017 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-024 en date du 22 juin 2020, relative à l'extension de la délibération n° 2017/12/14-01 instaurant les principes du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

Vu la délibération n°2022-051 du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2022, relative à la mise à jour du régime indemnitaire,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'EN application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est transposable à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants prévus pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 novembre 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

- Article 1 : - DÉCIDER l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » qui sera versée mensuellement dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Article 2 : - DÉCIDER la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- Article 3 : - PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget du CCAS.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-030-CCAS - REFACTURATION ENTRE BUDGET PRINCIPAL M14 ET BUDGET ANNEXE M22

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

La refacturation des charges, voire des produits, du CCAS vers les budgets M22 de la MAPA-Résidence autonomie est prévue chaque année aux budgets prévisionnels respectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu les budgets prévisionnels CCAS et MAPA-Résidence autonomie adoptés pour l'exercice budgétaire 2023,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : **ARRETER** la répartition des dépenses et des recettes entre le budget principal M14 du CCAS et le budget annexe M22 de la MAPA- Résidence Autonomie sur l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
BUDGET ANNEXE MAPA		
article 6215 personnel CCAS affecté à l'établissement	21 650 €	
BUDGET PRINCIPAL CCAS		
article 70841 Mise à dispo de pers facturée aux budgets annexes		21 650 €

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2023-031-CCAS-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) POUR 2024

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) formalise la première étape du cycle budgétaire.

Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et doit se tenir au moins deux mois avant le vote du budget primitif (loi NOTRe du 7 août 2015). Cette même procédure s'applique à la procédure budgétaire des Centres Communaux d'Action Sociale.

Le DOB a pour objet d'informer le Conseil d'administration sur la situation économique et financière du CCAS en amont du vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire permet de soutenir le débat des élus. Il présente les orientations budgétaires envisagées, les engagements pluriannuels, ainsi que l'état et la gestion de la dette. Il fait l'objet d'une délibération communiquée au préfet et diffusée publiquement.

1- BUDGET du CCAS

Le contexte général

L'année 2023 a été marquée par les crises géopolitiques et économiques. La guerre en Ukraine a provoqué un afflux de réfugiés répartis partout sur le territoire Français et Européen et une inflation économique qui impacte la population.

D'autre part, la baisse du nombre des auxiliaires de vie et du personnel *médico-social* couplée avec la hausse du nombre de personnes âgées sur le territoire, commence à générer un déséquilibre significatif dans l'intervention à domicile.

Suite à l'analyse des besoins sociaux réalisée en commun, les élus des 5 communes de la Presqu'île ont organisé une première rencontre, déjà pour mieux connaître les services de notre territoire et ensuite réfléchir à des actions sociales communes en faveur de la population. Il a été décidé dans un premier temps de se rencontrer tous les trimestres.

L'année 2023 marque également le retour d'actions de prévention et la Semaine Bleue, autour du thème des Aidants et des rencontres Intergénérationnelles.

Le CCAS va continuer en 2024 à travailler autour de ses missions principales :

- L'action sociale ;
- La coordination des actions à destination des personnes âgées et en situation de handicap, incluant la gestion de la résidence autonomie des Chênes et le portage de repas à domicile.
- Il est prévu fin 2024 un déménagement du service administratif du CCAS vers un nouveau bâtiment situé sur le site de l'ancienne maison de retraite de Francheville.

Les ressources humaines

Pour rappel, le SAAD a été transféré à l'ADMR le 1er octobre 2022, il reste aujourd'hui, 4 agents en détachement et 1 en disponibilité qui bénéficient d'un suivi de leur carrière et notamment de la conservation du régime de retraite des fonctionnaires, la CNRACL ; aussi, le budget du CCAS est impacté en année pleine par les cotisations CNRACL (salariales et patronales) en dépenses, compensées par une recette de même ordre puisque remboursées par l'ADMR et les agents concernés.

De plus, les hausses du point d'indice de 1.5% (le 1er juillet) et celle du Smic (1er janvier, 1er mai) ont entraîné une augmentation des rémunérations.

En 2024, les agents du CCAS vont continuer de bénéficier de 10 titres restaurant par mois pour les personnes à temps complet.

L'action sociale

Le **service social** repose sur une CESF qui anime la commission permanente des dossiers FSL (aides eau/énergie).

Une augmentation est prévue pour le budget des secours d'urgence (crédits de 18 K€ en dépenses au lieu de 15 K€). Face à la hausse des prix, le service redoute une augmentation des demandes de secours pour les factures d'énergie et d'eau pour les personnes dépassant les plafonds FSL, ainsi que des demandes alimentaires des foyers les plus en difficultés. Les associations d'aide alimentaire subissent une affluence des demandes et renforcent leurs critères d'attribution, ce qui peut entraîner des refus d'attribution et un recours auprès du CCAS.

Les actions d'animation de fin d'année évoluent en 2023 avec la reprise des repas de Noël. Les formules colis, repas ou dons sont proposées aux personnes âgées de 77 ans et plus. Le budget global 2023 est porté à 29 K€ et est prévu à 30 K€ pour 2024 du fait de l'augmentation des coûts de services, denrées et prestations. Le passage de l'âge d'éligibilité à l'action Noël, de 76 ans à 77 ans, n'engendre qu'une légère baisse du nombre de personnes concernées (- 6,8 %).

Les services aux personnes âgées

La **coordination** a proposé des actions nouvelles, notamment durant la Semaine bleue avec un ciné débat sur le thème des aidants et des olympiades intergénérationnelles.

Le partenariat avec l'association UNIS CITE a permis d'organiser des rencontres intergénérationnelles avec 4 jeunes engagés en service civique, auprès de 7 personnes âgées à domicile et 11 à la Résidence des chênes ; le CCAS souhaite poursuivre en 2024 ce partenariat afin d'ancrer une dynamique contre l'isolement des personnes âgées de la commune.

Une action nouvelle en lien avec la sécurité routière sera proposée aux seniors du territoire au premier semestre 2024 : Plaisir, Sécurité, Sérénité au volant ; l'objectif étant la prévention des accidents routiers chez la personne âgée.

Le **service de portage de repas** a poursuivi ses partenariats en 2023 avec pour objectif un maintien de l'offre. Nous attendons des propositions techniques de nos partenaires afin de nous mettre en conformité avec la loi AGECE (contenants réutilisables).

Les prévisions 2024 restent dans la continuité de 2023, avec une anticipation des coûts de 5% liée à l'inflation.

Le prévisionnel 2024 est établi comme suit, sous réserve des augmentations tarifaires du prestataire Ansamble qui fournit les repas :

Portage de repas à domicile

Type repas	Nbre de repas/mois	Estimé en euros HT au 31.12.23	Nbre repas estimés 2024	Montant 2024 estimé
Achat repas midi	1275	82 655	15 300	87 395
Achat formule midi+soir	37	4 296	450	4 435
TOTAL dépenses		86 951		91 830
Vente repas midi	1275	160 600	15 300	160 807
Vente repas midi+soir	37	8 276	450	8 538
Livraison communes extérieures	180	3 326	2 160	3 490
TOTAL recettes		172 202		172 835

A noter que ce service est soumis à TVA ; les données sont hors taxes.

2- BUDGET MAPA – RESIDENCE AUTONOMIE DES CHENES

La **Résidence Autonomie des Chênes** (budget annexe M22 Mapa), a eu une année difficile, fortement impactée par le manque de candidatures qualifiées permettant le renouvellement du personnel.

En 2023, un agent a souhaité prendre une disponibilité et un autre agent est en arrêt maladie depuis le mois de février. Les agents présents ont dû pallier les absences en réalisant de nombreuses heures complémentaires ou supplémentaires.

En 2023, 1 décès et 2 entrées en Ehpad ont eu lieu. Ces événements sont humainement difficiles à vivre pour les résidents ainsi que pour les agents. Cela entraîne un surcoût en termes de nombre de jours de vacance de logement et de travaux (rénovation kitchenettes, peinture, ...). Malgré la rapidité des travaux effectués entre une sortie et une entrée, le temps de vacance génère un réel manque à gagner.

Tableau des vacances de loyers 2023

Réf appartement	Loyer mensuel	Nbre jours vacance	Montant vacance
Appartement 22	1 152.50	17	653.08 €
Appartement 7	1 185.50	62	2 450.03 €

Dans un logement, nous avons accueilli un couple et dans un deuxième une mère et son fils. Aujourd'hui nous accueillons 23 résidents dans nos 21 logements.

La masse salariale sera en augmentation sur 2024, principalement en lien avec les évolutions de rémunération des agents en 2023 (points FPT et SMIC) et en prévision d'un renfort au CCAS pour un agent en congé maternité (6 mois),

Budget	2022 effectifs	CA 2022 012	2023 effectifs	BP 2023 012+DM	2024 effectifs	BP 2024 012
CCAS	9	279 854	9 + 5 (ex SAAD)	352 236	9 + 5 (ex SAAD)	364 000
MAPA-Résidence des chênes	7	276 497	7	304 602	7	306 850
SAAD	17	544 248	//	0	//	0
TOTAL	33	1 100 599	21	656 838	21	670 850

La Résidence sert par mois une moyenne de 494 repas du midi et 267 repas du soir ainsi que des repas invités. Ce poste est en constante augmentation. En effet, les résidents sont de plus en plus nombreux à déjeuner et dîner à la salle de restaurant de la Résidence afin de partager des moments et rompre l'isolement.

Un nouveau CPOM a été conclu pour 5 ans : CPOM 2023-2027. Il permet de financer l'établissement au travers du forfait autonomie et du Ségur de la Santé. Ce CPOM de deuxième génération s'inscrit dans la continuité du précédent.

Le forfait autonomie est primordial pour maintenir la structure à son niveau de service actuel.

Les tarifs devront être ajustés pour faire face à l'augmentation des charges. Cependant, grâce à la modernisation de la chaufferie en octobre 2021 et le nouveau marché du gaz, des économies sur ce poste chauffage/eau chaude devraient être réalisées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu la date d'adoption des budgets primitifs fixée au 12 décembre 2023,

Considérant l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de 2024 préalable au vote des budgets prévisionnels du CCAS et de la MAPA-Résidence autonomie des Chênes.

Annexe : prévisionnel 2023-2024

CCAS

Chapitre	2023		2024
	Total Prévu	Réalisé	Total Prévu
011 - Charges à caractère général	176 682,00 €	147 394,25 €	189 454,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	363 036,00 €	344 252,31 €	341 288,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	37 490,00 €	22 820,83 €	30 410,00 €
67 - Charges exceptionnelles	181 756,99 €	9 199,93 €	500,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 064,65 €	11 064,65 €	11 064,65 €
TOTAL DEPENSES	770 029,64 €	534 731,97 €	572 716,65 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	254 456,99 €	254 456,99 €	
013 - Atténuations de charges	86 848,65 €	87 629,45 €	95 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	168 000,00 €	135 085,56 €	171 220,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	278 874,00 €	280 057,93 €	283 498,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,50 €	10 050,00 €
77 - Produits exceptionnels	10 050,00 €	36 225,09 €	12 948,65 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL RECETTES	799 229,64 €	794 455,52 €	572 716,65 €

MAPA

Chapitre	2023		2024
	Total Prévu	Réalisé	Total Prévu
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 060,11 €	91 760,81 €	103 670,00 €
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	304 602,00 €	273 611,42 €	306 850,00 €
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	111 470,67 €	98 064,42 €	114 235,00 €
TOTAL DEPENSES	520 132,78 €	463 436,65 €	524 755,00 €
002 - Résultat d'exécution de la section d'exploitation reporté	27 233,11 €	27 233,11 €	
017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	250 502,00 €	239 987,88 €	245 410,00 €
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	242 397,67 €	268 317,72 €	279 345,00 €
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables		494,33 €	
TOTAL RECETTES	520 132,78 €	536 033,04 €	524 755,00 €

ADMINISTRATION GENERALE – RESIDENCE (MAPA)

2023-032-CCAS-EVALUATION EXTERNE RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements sociaux et médico-sociaux ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations délivrées.

La loi du 24 juillet 2019 introduit un nouveau dispositif d'évaluation construit par la Haute Autorité de Santé (HAS) et s'appuie désormais sur un référentiel national commun à tous les établissements.

L'évaluation doit être menée par des organismes accrédités et référencés par la HAS. L'association OMEGA 56 regroupant les directeurs de 70 établissements pour personnes âgées a effectué une consultation de cabinet et propose de retenir le cabinet GALATA Organisation.

Le département du Morbihan a communiqué à l'ensemble des établissements, l'arrêté de programmation des évaluations. Concernant la Résidence autonomie des Chênes, le rapport d'évaluation devra être transmis avant la fin du deuxième semestre 2024.

Vu la loi 2022.2 du 2 janvier 2022 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la proposition de l'association OMEGA 56 de retenir le cabinet GALATA Organisation pour la réalisation de l'évaluation externe,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

ARTICLE 1 : - CONFIER l'évaluation externe à Galata Organisation

ARTICLE 2 : - INSCRIRE les crédits nécessaires à la réalisation de cette évaluation au budget primitif 2024

ARTICLE 3 : - AUTORISER M. le Président à établir et signer tous les documents nécessaires

CONTRAT CADRE



OMEGA 56

Mission d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par les ESSMS adhérents de l'association

Responsable Technique GALATA :

Prénom Nom : Yann NICOLAS-NICOLAZ

Fonction : Référent SMS

Mail : evaluation@galata.fr

Interlocuteur client :

Prénom Nom : Pauline Dano

Fonction : Secrétaire Oméga 56

Mail : omega56ploermel@gmail.com

Réf. 2023-EE-04 éd. du 26/04/2023

ORGANISATION – QUALITE – SECURITE – ENVIRONNEMENT
ENERGIE – SECURITE DES ALIMENTS - RSE

Parc d'Activités de Beaujardin - BP 44 - 35410 CHATEAUGIRON
Tél. 02 99 37 63 63- E-mail : infos@galata.fr - Web : www.galata.fr

Sommaire

1. PREAMBULE.....	3
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DE LA MISSION	5
3. PERIMETRE DE LA MISSION POUR CHAQUE ESSMS	5
4. LES ENGAGEMENTS DE GALATA ORGANISATION ET DE SES EVALUATEURS	6
5. LES ENGAGEMENTS DE CHAQUE ESSMS	6
6. PRESENTATION DE GALATA ORGANISATION ET DE L'EQUIPE D'INTERVENANTS DESIGNES.....	7
7. PROPOSITION COMMERCIALE.....	11
8. CONDITIONS GENERALES DE VENTES.....	12
9. PARMi NOS REFERENCES DANS LE SECTEUR DES ESSMS	14

EN ANNEXE :

- DT42 - Descriptif du processus d'évaluation

1. PREAMBULE

Introduite par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la **procédure d'évaluation des ESSMS** a fait l'objet d'une révision par la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

Cette évaluation, **centrée sur les besoins et attentes de ses usagers**, mesure la satisfaction de l'ESSMS aux critères du référentiel d'évaluation de la qualité publié par la HAS.

La visite d'évaluation tient compte des **résultats de la démarche d'amélioration de la qualité** engagée par l'ESSMS pour apprécier la dynamique d'amélioration du service rendu.

Cette intervention s'appuie sur **trois approches complémentaires**, destinées à recueillir des informations concrètes, au plus près du terrain et des usagers.

Elles sont menées :

- avec des personnes accompagnées par la structure sociale ou médico-sociale,
- avec des professionnels et des partenaires de l'ESSMS,
- avec la direction de la structure.

CONTEXTE :

OMEGA 56 est une association la 1901 regroupant les directeurs de 70 établissements et services pour personnes âgées (EHPAD, EHPA, MAPA, SAAD) du département du Morbihan.

Tous les ESSMS doivent planifier la réalisation de leur évaluation **de la qualité de leurs prestations par un organisme autorisé par la HAS selon le calendrier posé par les autorités.**

GALATA Organisation a été consulté par OMEGA 56 en vue de réaliser un contrat cadre à destination de ses adhérents.

La **présent contrat cadre** a pour objectif de définir les conditions techniques et financières relatives aux missions d'évaluation réalisées par **GALATA** à destination des adhérents de l'association **OMEGA 56**.

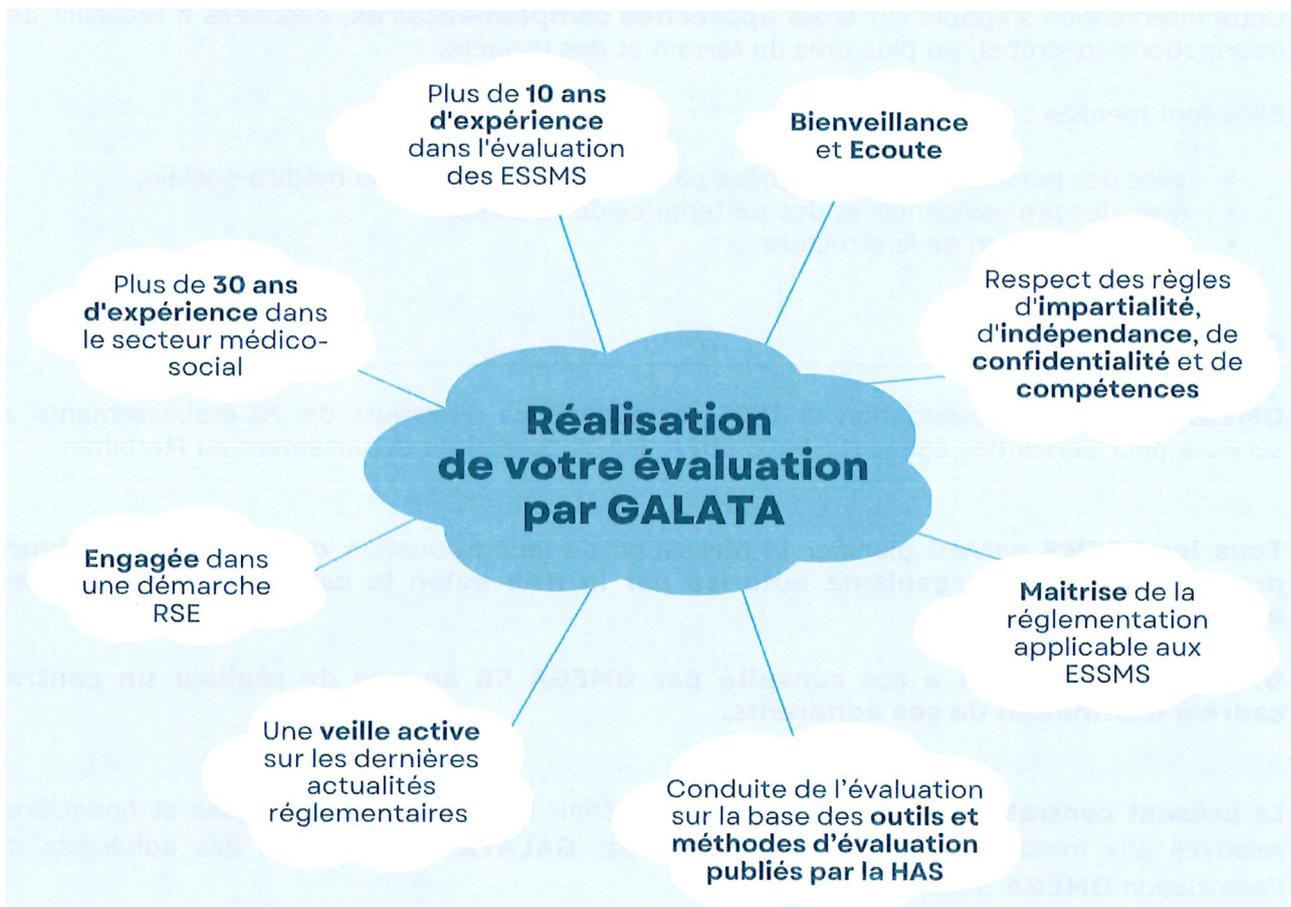
Conformément à la procédure d'évaluation définie par la HAS, un contrat (reprenant les conditions du présent contrat cadre), entre chaque ESSMS à évaluer et GALATA Organisation, devra être signé.

LES ATOUTS DE GALATA ORGANISATION :

Profondément attaché aux valeurs d'humanité, de bienveillance, soucieux de pouvoir apporter un regard extérieur permettant d'améliorer les prises en charge des usagers, **GALATA Organisation a tout naturellement souhaité participer au processus d'évaluation des ESSMS.**

Dans la continuité des missions d'évaluations externes réalisées entre 2013 et 2021 (plus de 160 missions), **GALATA Organisation est aujourd'hui référencé par la HAS pour réaliser l'évaluation** de la qualité des prestations délivrées par les ESSMS.

Pourquoi faire appel à notre société ?



2. APPROCHE METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

L'approche méthodologique et le déroulement de la mission sont décrits dans [le document DT42 joint avec le présent contrat de prestation.](#)

3. PERIMETRE DE LA MISSION POUR CHAQUE ESSMS

COORDONNEES DE LA STRUCTURE :

Nom de l'ESSMS : à définir

Adresse : à définir

CP - VILLE : à définir

INFORMATIONS RELATIVES A L'ESSMS A EVALUER :

Code FINESS géographique (8 chiffres + clé) ou d'autorisation : à définir

Numéro SIRET : à définir

Numéro TVA : à définir

Date de création de l'ESSMS : à définir

Date de renouvellement d'autorisation prévue : à définir

Nature juridique de la structure : à définir

Responsable de l'organisme gestionnaire : à définir

Secteur ESSMS : Social - Médico-social (à définir)

Type ESSMS : Service - Etablissement (à définir)

Public accompagné¹ : PA - PHA - PHE - PDS - AHI - PE - PJJ (à définir)

Nom structure : à définir

¹ PA - Personne âgée - PHA - personne en situation de handicap adulte, PHE - personne en situation de handicap enfant, PDS - personne en difficultés spécifiques, AHI - accueil hébergement insertion, PE - protection de l'enfance, PJJ - protection judiciaire de la jeunesse"

4. LES ENGAGEMENTS DE GALATA ORGANISATION ET DE SES EVALUATEURS

GALATA Organisation s'engage à :

- intervenir de manière objective et impartiale,
- mettre en œuvre l'évaluation de **l'ESSMS** sur la base des outils et méthodes élaborés et publiés par la HAS et dans un cadre permettant de garantir la qualité des interventions, ainsi que la collégialité de l'évaluation réalisée,
- ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données recueillies dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée dans **l'ESSMS**, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite. Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation.
- informer le représentant légal de **l'ESSMS** et l'(les) autorité(s) compétente(s) des faits ou manquements mettant en jeu la sécurité des personnes accompagnées que ses intervenants auraient constatés au cours d'une visite.

5. LES ENGAGEMENTS DE CHAQUE ESSMS

La direction de l'ESSMS est garante du bon déroulement de la procédure d'évaluation et s'engage à :

- mettre à disposition des intervenants les conditions nécessaires à la bonne réalisation de la mission :
 - fournir une connexion Internet sécurisée,
 - faciliter et respecter la mise en œuvre du planning défini,
 - présenter aux intervenants le profil des personnes accompagnées sélectionnées,
 - présenter aux intervenants la fiche de recueil du consentement pour la réalisation de l'entretien signée par la personne (conservée par **l'ESSMS** dans le dossier de la personne accompagnée),
- mettre à disposition :
 - un lieu permettant un entretien **avec la personne accompagnée** au calme, de préférence dans le lieu de vie de la personne si elle l'accepte ou à proximité de son lieu de vie habituel,
 - un lieu permettant de favoriser les échanges avec **le(les) professionnel(s) qui accompagne(nt) la personne**, avec un accès facilité à son dossier sans gêner l'activité des autres professionnels de **l'ESSMS**,
- rendre accessible aux professionnels, les dossiers, procédures, etc. utiles pour éclairer les réponses apportées

Dans le cadre du déroulement de la visite d'évaluation, l'ESSMS s'assure que les membres de la gouvernance ne participent pas :

- aux entretiens liés à la séquence « accompagné traceur »,
- à la séquence du traceur ciblé destinée aux professionnels de terrain,
- à la séquence de l'audit système destiné aux professionnels de terrain.

6. PRESENTATION DE GALATA ORGANISATION ET DE L'EQUIPE D'INTERVENANTS DESIGNES

Cabinet conseil fondé en 1989, situé à Chateaugiron près de Rennes (35), GALATA intervient dans le secteur médico-social depuis plus de 30 ans. En nous faisant confiance, votre ESSMS s'appuiera sur un prestataire :

- **connaissant les enjeux** de votre secteur géographique,
- **disposant d'une expertise** reconnue du domaine social et médico-social,
- **vous garantissant** une approche à la fois bienveillante et impartiale,
- **local**, ce qui limitera nos frais de déplacement et réduira ainsi la dépense globale de votre structure.

DES VALEURS FORTES AU SERVICE DE NOS CLIENTS

Pleinement investi dans le bien-être de son personnel, notre cabinet conseil applique également des valeurs fortes au quotidien.

- **Satisfaire** les attentes de nos clients et les besoins des collaborateurs
- **Innover** dans nos méthodologies, nos outils, nos métiers
- **S'engager** pour un résultat positif dans la réalisation de nos missions
- **Respecter** par le renforcement de la dimension éthique et environnementale dans le fonctionnement de Galata
- **Travailler** en équipe, partager, mutualiser, communiquer
- **S'adapter** aux particularités de chacun de nos clients – souplesse d'intervention
- **Se démarquer** par notre singularité, notre originalité
- **La convivialité !**

LES PROFILS DES EVALUATEURS PRESENTIS (à désigner en fonction des disponibilités)

A noter que cette liste est susceptible d'évoluer et d'être complétée en fonction du processus de qualification de nos évaluateurs.

Nom prénom	Profil
NICOLAS-NICOLAZ Yann , Responsable technique	<p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme d'ingénieur généraliste – C.E.S.I. Saint Nazaire (44) - Modules complémentaires en qualité, hygiène, sécurité, environnement. ▪ Correspondant en hygiène hospitalière – APAVE Nantes (44) ▪ Diplôme d'Etat infirmier – I.F.S.I. Saint Nazaire (44) <p>Expérience professionnelle :</p> <p>Depuis 2014 : Consultant – évaluateur – formateur spécialisé dans le secteur médico-social au sein de GALATA Organisation – près de 80 évaluations externes réalisées entre 2014 et 2021</p> <p>2010-2011 :</p>

Nom prénom	Profil
	<p>Ingénieur Technico-Commercial France – SAMCIC Santé - Cesson-Sévigné (35)</p> <p>2009 : Ingénieur Projet - Chargé de mission Contrôle interne - UGECAM Bretagne-Pays de Loire - Nantes (44)</p> <p>2008 : Ingénieur Qualité - gestion des risques – Membre CHSCT - CSSR Le Bodio- Pontchateau (44)</p> <p>2005-2007 : Remplacement infirmier/référent d'unité - Centre Rey Leroux (IEM & FAM) - La Bouëxière (35)</p> <p>2000-2012 : Infirmier CHRU Nantes (44) : Oncopédiatrie et secteur stérile - Clinique de l'enfant ; CH La Rochelle (17) : Urgences, Réanimation, Néonatalogie, référent Hygiène-Infections nosocomiales</p>
<p>SCHLEGEL Sylvie, Evaluatrice</p>	<p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme de directeur de l'intervention sociale et médico-sociale (IFS Meslay 85) ▪ Maîtrise de droit (Faculté de droit Brest 29) <p>Expérience professionnelle :</p> <p>Depuis 2013 : Activité libérale de Conseil Evaluation Formation Accompagnement auprès des établissements médico-sociaux Evaluatrice Externe</p> <p>2005-2012 : Directrice d'Établissements Sociaux et Médico-Sociaux : E.S.A.T, EHPAD, Foyer de Vie et Foyer Logement (ADAPEI 44, CCAS 49, AGON CONSEIL 14)</p> <p>1999-2004 : Responsable d'une cellule de reclassement et unité bilan compétences : C3 Consultants Nantes et A. Balme Paris</p> <p>1989-1998 : Directrice de la Formation Professionnelle pour Adultes : CCI Nantes - Saint Nazaire (44)</p> <p>1984- 1988 • Responsable OPCA Interprofessionnel : CCI Cherbourg (50)</p>
<p>Vincent SUAREZ, évaluateur</p>	<p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maîtrise en Science de gestion (niveau 2) ▪ BTS Comptabilité gestion ▪ Formation / Action « Mettre en place son projet d'établissement » ▪ Formation / Action « Document Unique et Risques Psycho-sociaux

Nom prénom	Profil
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formation « Humanitude » <p>Expérience professionnelle :</p> <p>Depuis 2009 : Résidence du Bignon (Foyer Logement type MARPA puis EHPAD depuis 2015)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur • Gestion administrative, financière et ressources humaines en liaison avec le Conseil d'Administration, le Conseil Général et l'Agence Régionale de Santé • Management d'une équipe pluridisciplinaire (organiser le travail de l'équipe, favoriser la complémentarité et l'évolution des compétences) ceci dans le cadre de la démarche qualité continue, • Veille juridique et réglementaire • Interlocuteur privilégié des résidents et des familles garant des valeurs de l'association et du projet d'établissement. • Pilotage des travaux de mises aux normes, rénovation/construction. • Pilotage des évaluations interne et externe – du programme d'amélioration de la qualité • Pilotage des travaux de mises aux normes, rénovation/construction. • Administrateur CLIC/antenne MDPH, GCSMS Inter Clic Pays de la Côte d'Emeraude Saint Malo Combourg • Membre CEPA 35 (association des directeurs d'établissements privés a but non lucratif du secteur personnes âgées d'Ille et Vilaine
<p>Françoise MAIER, évaluatrice</p>	<p>Formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certification Formateur Méthode Arc-en-Ciel® (Management, cohésion, conflits...) ▪ Titre RNCP1 « Gestion d'Établissements médicaux et Médico-sociaux » CNAM 44 ▪ Certificat « Manager de proximité » - Collège de Polytechnique Paris & groupe Avril ▪ DESS Gestion et Développement des PME à Reims (Master 2) <p>Expérience professionnelle :</p> <p>Depuis 2019 :</p> <p>Consultante – Formatrice Management, Qualité, Relations clients</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur médico-social et collectivités : formatrice (qualité, management, organisation), conseil et accompagnement (outils loi 2002-2, AAP résidence autonomie...), - intérim direction EHPAD période « covid » de mars à juin 2020 (EHPAD St Dominique à Pontivy) <p>Tous secteurs : méthode Arc-en-Ciel® (management, cohésion, conflits), Bilan de Compétences, chargée d'apprentissage en Bachelor (AREP 56, UCO Guingamp, UBS Vannes).</p> <p>Jul. 18 - jul. 19 :</p> <p>Directrice d'EHPAD (80 places d'hébergement) <i>EHPAD St Dominique à Pontivy (56) – Groupe Kerdonis</i> - Management des 52 salariés, relation usagers/familles, coordination du réseau territorial - Gestion des budgets et</p>

Nom prénom	Profil
	<p>développement de projets stratégiques</p> <p>2017-2018 : Diplôme Titre RNCP1 « Direction d'établissements médicaux et médico-sociaux » CNAM à Nantes (44), stages de direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SOLIHA 56 à Vannes : AAP Conférence des financeurs, enquête isolement seniors - EHPAD Villa Océane à Belz : mémoire universitaire « Hébergement temporaire EHPAD » - KERVIHAN handicap à Bréhan : accompagnement chefs de service IME, FAM, SESSAD

7. PROPOSITION COMMERCIALE

Base de calcul

Le tarif journaliser de GALATA Organisation pour cette mission est ramené exceptionnellement à **875 euros HT hors frais** au lieu de 900 €HT.
TVA 20 %

Un tarif journaliser tous frais compris au départ de **GALATA Organisation**, pour chaque mission, est calculé à partir du tarif journalier de **GALATA Organisation** et des frais déplacement, hébergement, restauration liés à la mission. (voir tableau joint)

Coût estimatif pour les structures adhérentes à OMEGA 56 :

Voir ci-joint un tableau présentant les coûts estimatifs frais inclus pour chaque structure.

A noter que la durée de l'évaluation sur site peut varier en fonction : du nombre d'accompagnés traceurs retenus, de la présence ou non d'un CVS, de la présence d'une équipe de nuit.

La contractualisation avec chaque ESSMS ne pourra se faire qu'après étude de recevabilité de la réalisation de l'évaluation (conflit d'intérêt, planification,...).

Nous préconisons une contractualisation à minima 2 mois avant la réalisation de l'évaluation.

A titre indicatif, le tableau présentant le montant de la prestation pour chaque ESSMS se présente de la manière suivante :

ETAPES	Nombre en jour/homme		Montant de la prestation en euros
	SUR SITE	HORS SITE	
Elaboration du planning d'évaluation et préparation des différentes phases d'évaluation (Préparation de la mission, paramétrage et affectation des grilles dans SYNAE et planification de la mission avec le client et les intervenants + vérification des prérequis pour la bonne réalisation de l'ESSMS)	-	0,5 x 1 évaluateur	
Evaluation sur site	Nb de jours à préciser en fonction de l'ESSMS à évaluer (2 évaluateurs minimum)	-	
Pré-rapport / Rapport final	-	0,5 x 1 évaluateur	
Soit pour l'ensemble de la mission	à définir	1	
	à définir		

Durée de la présence de l'équipe d'évaluateurs pour l'ESSMS : NB de jours sur site à définir en fonction de l'ESSMS à évaluer

8. CONDITIONS GENERALES DE VENTES

OMEGA 56 / GALATA ORGANISATION

Contrat cadre de prestation n°2023-EE-04 - Ed. du 26/04/2023

Objet de la mission : Mission d'évaluation ESSMS

PREAMBULE ET APPLICATION CONDITIONS GENERALES :

GALATA Organisation est une SAS au capital social de 100 000 euros, dont le siège social est situé Parc d'Activités de Beaujardin à Châteaugiron, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 351 503 412, numéro SIRET 351 503 412 00022, tel : 02 99 37 63 63, adresse email : infos@galata.fr.

Les présentes conditions générales s'appliquent et s'imposent de plein droit avec l'accord du client au plus tard au commencement de l'exécution de la mission d'évaluation.

Article 1 - Champ d'application :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations délivrées par GALATA Organisation. Toute commande ou contrat passé(e) auprès de GALATA Organisation vaut acceptation complète des présentes conditions générales de ventes.

Article 2 – Impartialité

GALATA Organisation est responsable de l'impartialité de ses activités d'évaluation des ESSMS et réalise en continu une analyse des risques susceptibles de porter atteinte à son impartialité. Tout membre du personnel de GALATA Organisation est sensibilisé et signe le code de déontologie, d'impartialité, et de confidentialité.

A chaque demande de réalisation d'une activité d'évaluation d'un ESSMS, GALATA Organisation s'assure qu'aucune mission de conseil, formation ou audit n'a été réalisée pour l'ESSMS ou le gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivant la visite d'évaluation.

Article 3 – Obligations de GALATA Organisation :

GALATA Organisation s'engage à déployer les ressources adaptées aux missions d'évaluation réalisées. Il met en œuvre pour cela les dispositions nécessaires pour garantir la qualité des prestations et la compétence de ses intervenants. La présence d'un observateur, de ce fait, peut être nécessaire et fait l'objet d'une information auprès de l'ESSMS.

En cas de défaillance d'un membre de l'équipe d'évaluateurs initialement proposées, GALATA Organisation soumettra un profil équivalent pour validation à l'ESSMS.

Article 4 - Obligations du client

Dans le cas des évaluations sur site dans les locaux du client, la conformité réglementaire est

de la responsabilité du client (extincteurs, sorties de secours, DUERP à jour, conformité électrique...).

Le client autorise la présence d'observateurs lors de la mission d'évaluation afin que GALATA Organisation puisse superviser les compétences de ses intervenants. Il autorise également la présence du COFRAC dans le cadre du processus d'accréditation de GALATA Organisation.

Article 5 – Tarification et mise à jour tarification :

Le prix de la prestation est exprimé en euros et hors taxes. Le tarif appliqué concerne uniquement l'objet du présent contrat cadre et des propositions associées. A chaque date anniversaire du présent contrat, notre tarif journalier pourra faire l'objet d'une renégociation sur la base de nos conditions commerciales en vigueur à cette date.

Nota : toute intervention complémentaire à la demande du client fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Règlement :

Sauf disposition contraire, les honoraires et frais seront facturés à l'issue de la prestation.

En cas de non-paiement par le client à son échéance de toute sommes due à GALATA Organisation, une clause pénale de 15 % du montant sera exigible, conformément à l'article 1226 du code civil. Dès la mise en demeure adressée en recommandée avec demande d'avis de réception, les intérêts de retard seront calculés sur les sommes dues, au taux légal majoré de 3 %.

Article 7 - Validité de l'offre : La validité de la présente offre est de deux mois à compter de la date de présentation à l'utilisateur.

Article 8 - Interruption de l'offre :

Dans le cas où le client déciderait d'interrompre définitivement l'étude en cours, la phase enclenchée serait due au prorata de son exécution fixée dans le présent devis. Celle-ci ferait l'objet d'une facturation qui serait due immédiatement.

Toute annulation d'intervention planifiée, à l'initiative du client, fera l'objet d'une facturation :

- de 100% de la prestation, dans le cas d'une annulation moins de 3 jours avant le démarrage de la mission,
- de 30% de la prestation, dans le cas d'une annulation survenue entre 15 jours et 4 jours avant le démarrage de la mission.

Article 9 - Propriété intellectuelle :

Les contenus de formation, outils ou document d'étude technique de GALATA Organisation mis à disposition du client dans le cadre de l'exécution

du présent contrat restent la propriété exclusive de GALATA Organisation. Toute reproduction, adaptation ou diffusion pour quelque motif que ce soit est strictement interdite. Le client s'interdit de communiquer à des tiers, tout document, méthode de travail ou d'analyse fournis par **GALATA Organisation**.

Article 10 - Clause de confidentialité :

Aucune des parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelle que fin que ce soit, les informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces informations.

Les résultats de l'évaluation feront l'objet d'une diffusion publique par la HAS.

A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque partie doit détruire ou retourner à l'autre partie les informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Cependant, rien n'interdit à GALATA Organisation de conserver les preuves de réalisation de la mission conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales.

Nonobstant les dispositions de l'article 10, GALATA Organisation se réserve le droit de faire référence au Client, en utilisant son nom, à l'interne, comme avec des tiers, oralement ou par écrit, et sur tout support de communication, à des fins commerciales, et ce, sans que le consentement préalable du Client soit requis.

Article 11 - Réclamations et appels

En cas d'appel ou en cas de réclamation en lien avec la mission d'évaluation, toute partie prenante peut adresser un mail à l'adresse suivante : reclamation@galata.fr

Article 12 - Protection des données personnelles :

Les informations personnelles collectées par GALATA Organisation via la présente proposition commerciale (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique) sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la

bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes, la communication d'informations commerciales, la prévention des impayés. Ces informations collectées sont indispensables à la bonne exécution de la commande.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de GALATA Organisation, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande, sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Les règles de conservation des données personnelles détenues par GALATA Organisation sont basées sur les délais de conservation prévues par la législation en vigueur pour les entreprises.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

<p>Le 26/04/2023</p> <p>Pour GALATA Organisation,</p> <p>La Direction, S. LE BORGNE</p>	<p>Pour acceptation, le</p> <p>Pour le client, La Direction, <i>Nom, Prénom, Fonction, Signature et cachet</i></p>
--	---

9. PARMIS NOS REFERENCES DANS LE SECTEUR DES ESSMS

ESSMS	Dépt	VILLE
Foyer Orgères	35	ORGERES
CLIC Guichen	35	GUICHEN
SAAD Guichen	35	GUICHEN
EHPAD CIAS Quimper Magnolias Bruyères	29	QUIMPER
SAAD CCAS QUIBERON	56	QUIBERON
SAAD ADSCE	22	MATIGNON
CLIC Lanrivoaré	29	LANRIVOARE
CLIC Landerneau	29	LANDERNEAU
CLIC Quimper	29	QUIMPER
SAAD CCAS Fougères	35	FOUGERES CEDEX
SAAD Ploeren	56	PLOEREN
SAAD Locmariaquer	56	LOCMARIAQUER
CLIC Brocéliande	35	MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
CLIC Pont L'Abbé	29	PONT L'ABBE
CLIC Concarneau	29	CONCARNEAU
SAAD CCAS LE PERTRE	35	LE PERTRE
EHPAD "Les Rondines"	35	BOURG DES COMPTES
EHPAD Kerneth Arradon	56	ARRADON
CLIC Chateaulin	29	CHATEAULIN
CLIC CCAS Saint Malo	35	SAINT MALO
CLIC Pays d'Emeraude	35	DINARD
SSIAD J. LE BRIS	35	COMBOURG
Comité de Services aux personnes SAAD Guingamp	22	GUINGAMP
AUB Santé - Service d'aide à domicile	35	SAINT GREGOIRE
Aide au Logis	35	RENNES
Résidence Moncellières	49	LE FRESNE SUR LOIRE
Association d'Aide à Domicile Beaussais Rance Frémur	22	PLESLIN TRIVAGOU
CSAPA DREUX	28	DREUX
EMSA REDON (ANIM'ASSAD)	35	REDON
Foyer de vie du ROUËT	44	GUENROUËT
Sercice Aide à Domicile	35	MONTREUIL-SUR-ILLE
Service Aide à Domicile ATOUDOM Service	35	JANZE
EEAPH REY LEROUX	35	LA BOUEXIERE
IEM REY LEROUX	35	LA BOUEXIERE
MSA Tutelles	24	PERIGUEUX
ASAMD 91	91	SOISY SUR ECOLE
SAAD Sainte Anne sur Vilaine	35	SAINTE ANNE SUR VILAINE
CSAPA "LA CLAIRIERE" CH Fougères	35	FOUGERES CEDEX
EHPAD "Les Marais"	35	PLEINE FOUGERES
MARPA « Les Jardins de Saint Laurent	91	MILLY LA FORET
MARPA « Les Grillons »	91	VERT LE GRAND
CSAPA Vitré	35	VITRE
EHPAD Les rives de l'Auxence	44	BELLIGNE
MARPA Les Tilleuls - HAMBYE	50	HAMBYE
MARPA Les rivages de la Touques	14	FERVAQUES
MARPA Les Chaumières	50	MOYON
MAPA de l'Oust	56	ROC SAINT ANDRE
MARPA du Jardin Secret	14	PONT-FARCY
MAPA Emmanuel BONO	56	LA CHAPELLE CARO
SESSAD HENRI Matisse	35	RENNES
EHPAD Marie de la Ferre	72	LA FLECHE
EHPAD de la Martinière	72	SABLE-SUR-SARTHE
MARPA les chênes	56	SAINT MARCEL
Résidence d'automne/SAINT MALO/ MEDICA	35	SAINT MALO
EHPAD NOTRE DAME DES CHENES 13-296	35	SAINT MALO
EHPAD VERN D'ANJOU (La Maison des Aulnes)	49	VERN D'ANJOU
RIAILLE (Les 3 Moulins)	44	RIAILLE
ACAFPA SSIAD	53	LE BOURGNEUF LA FORET
EHPAD Bellevue ST GREGOIRE	35	SAINT GREGOIRE
EHPAD Les Résidences Bocage d'Anjou - LIONS d'ANGERS	49	LE LION D'ANGERS
EHPAD Les Résidences Bocage d'Anjou - BECON	49	BECON-LES-GRANITS
Hôpital de la corniche Angevine	49	CHALONNES SUR LOIRE
EHPAD Résidence le Chêne de la Cormière	44	GUENROUËT
Résidence Germaine Ledan	22	MATIGNON
EHPAD Vallée Gélusseau	49	CORON
Résidence Saint Gildas	44	PORNIC
Le Val de Benaize	86	BRIGUEIL LE CHANTRE
Le Doyenné du Ranzay	44	NANTES
EHPAD Maison de la Sainte Famille	44	SAINT GILDAS DES BOIS
LE BOURG JOLY	49	SAINT MATHURIN SUR LOIRE
EHPAD « Résidence Saint Martin »	49	FENEU

ESSMS	Dépt	VILLE
Résidence Marie d'Albret	17	PONS
EHPAD l'EMERAUDE	22	SAINT CAST LE GUILDO
Résidence d'Automne	17	ARS EN RE
Résidence Les Belles Rives	49	ECOULANT
Résidence La ROSELIERE	44	PONT SAINT MARTIN
LA MAISON CLAUDE DE France	41	CHAILLES
EHPAD « Résidence des Blés d'Or »	22	FREHEL
EHPAD LES CHENES	22	PLELAN LE PETIT
Résidence du Petit Billy	22	PLANCOET
HOPITAL FRANCOIS DE DAILLON	72	LE LUDE
RESIDENCE DE RETRAITE LA HAUTIERE	44	SUCE-SUR-ERDRE
EHPAD FLEURS DES CHAMPS	44	LA PLANCHE
EHPAD LES CORDELIERS	49	LES PONTS DE CE
Le Logis de Montignac	17	FONTCOUVERTE
Résidence Club le MONTSOURIS	75	PARIS
EHPAD DE CANDE	17	CABARIOT
EHPAD du GAVEL	22	TREBEURDEN
EHPAD FLEURS DES CHAMPS	44	LA PLANCHE
Résidence Hirschler	68	PFSTATT
EHPAD LES MOUETTES	22	LEZARDRIEUX
Centre Hospitalier de Cancale	35	CANCALE
Centre Hospitalier de Saint-Malo	35	SAINT MALO
Résidence Bollée-Chanzy	72	LE MANS
RESIDENCE SAINT-JOSEPH	35	COMBOURG
Résidence Les Bruyères	35	BRUZ
Résidence Marie Morna	49	MARTIGNE BRIAND
Résidence de Pannetier	49	BRISSAC-QUINCE
Résidence du Parc	22	PLOUBALAY
Résidence d'Automne	59	NEUVILLE SAINT REMY
Résidence Henri Raimbault	49	THOUARCE
Résidence La Providence	35	GENNES SUR SEICHE
Résidence "Les Troènes"	49	SAINT PIERRE MONTLIMART
Résidence Bonchamps	49	SAINT FLORENT LE VIEIL
EHPAD "Sacré Cœur"	49	LE MAY-SUR-EVRE
Maison de retraite MOFFRE	81	CARMAUX
Résidence Les Portes de Sologne	18	VIERZON
Le Doyenné de la Risle	27	RUGLES
Résidence d'Automne	17	ST GEORGES DE DIDONNE
Résidence du Parmenier	35	NOUVOITOU
Résidence du Bignon	35	PLEUGUENEUC
MAISON DE RETRAITE SAINT-CYR	35	RENNES
Résidence Santel	45	GIEN
EHPAD Sainte-Anne	35	TINTENIAC
Foyer Logement La Salette	29	CARHAIX-PLOUGUER
EHPAD Les Ajoncs	44	STE REINE DE BRETAGNE
Résidence de Bueil	27	BUEIL
Résidences de l'Abbaye et Bords de Marne	94	SAINT-MAUR
Résidence la cite verte	94	SUCY EN BRIE
Résidence la lande	35	BETTON
SNC RESIDENCE RACHEL	95	SAINT LEU LA FORET
Résidence d'Automne	59	BRUAY SUR L'ESCAUT
Résidence d'Automne	01	VILLARS LES DOMBES
Résidence L'Hermitage Berthelot	69	LYON
EHPAD "Les Fontaines"	49	VALANJOU
Résidence Les Aurélias	69	POLLIGNAY
EHPAD « Les Hauts du Château »	49	CHAMPTOCE SUR LOIRE
EPHAD "Les Plaines"	490	TRELAZE
EHPAD RESIDENCE DES SOURCES	49	SAINT GERMAIN SUR MOINE
SSIAD « Jardin des Magnolias »	49	MAULEVRIER
EHPAD « Jardin des Magnolias »	49	MAULEVRIER
Résidence Les Tilleuls	80	ERCHEU
EHPAD LES GLYCINES	72	MANSIGNE
Résidence Charles AVELINE	61	ALENCON
Résidence Notre Dame	49	JALLAIS
Foyer de vie les Trois Moutiers	86	LES TROIS MOUTIERS
MAFPA Maison Blanche	37	SAINT CYR SUR LOIRE
EHPAD de Beauséjour et La Seilleraye	44	NANTES CEDEX 1
EHPAD de Vihiers et de Chemillé Melay	49	VIHIERS
EHPAD « Saint-Louis »	49	SAINT GEORGES SUR LOIRE
EHPAD « Le Havre Ligérien »	49	MONTJEAN SUR LOIRE
Résidence d'Automne	59	LILLE
EHPAD « Emile Dubois d'Angers »	49	SAVENNIERES
EHPAD DE LANDERONDE	49	LA POSSONNIERE
Le Home de l'Ebaupin	79	COULON

ESSMS	Dépt	VILLE
Le Doyenné de la Venise Verte	79	NIORT
Résidence d'Automne	85	LES SABLES D'OLONNE
Le Doyenné des Corallines	44	LA BAULE
EHPAD LE PRIEURE	72	PONTVALLAIN
LES CHARMILLES	95	MONTSOULT
FONDATION COGNACQ JAY	92	RUEIL MALMAISON
Le Doyenné du Printemps	18	BOURGES
Résidence d'Automne	56	SARZEAU
Résidence Les Fils d'Argent	85	FONTENAY LE COMTE
Le Doyenné les Myrtilles	74	CHEDDE
Le Home du Vernay	73	ESSERTS-BLAY
Le Doyenné Fontaine Saint-Martin	73	CHAMBERY
Résidence Les Jardins d'Hestia	69	GREZIEU LA VARENNE
Le Doyenné de la Porte Océane	76	LE HAVRE
Résidence Clairfontaine	60	LAMORLAYE
Résidence d'Automne	42	SAINT ETIENNE
Le Home de Cortefredone	01	CURTAFOND (POLIAT)
Le Doyenné de Brou	01	BOURG-EN BRESSE
Résidence d'Automne	69	LYON GERLAND
SSIAD CHATELAUDREN	22	CHATELAUDREN
EHPAD Le Clos Saint Martin	35	RENNES
Le Doyenné de la Clairière aux Chênes	86	CHASSENEUIL DU POITOU
EHPAD Saint Joseph	29	BOURG-BLANC
Résidence de l'Adoration	29	BREST
EHPAD Kuzh Héol	29	BOURG-BLANC
...

AIDE SOCIALE

2023-033-CCAS-CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNIS CITE MORBIHAN

Rapporteur : Cécile LE SOMMER

Le CCAS de Sarzeau s'est rapproché de l'association Unis-Cité afin de mettre en place des actions de solidarité pour les séniors dans la commune.

L'objectif est multiple :

- réduire l'isolement des personnes âgées,
- favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées,
- renforcer les liens entre générations notamment via le numérique.

Concrètement, la mission Solidarité séniors consiste à rencontrer des séniors pour notamment :

- Organiser des animations collectives, créer des moments de convivialité collectifs et individuels (visites de convivialité), créer des jeux, des sorties pour nouer avec les personnes âgées des relations de confiance.
- Recueillir leur mémoire, leurs souvenirs.
- Valoriser ces témoignages (livre, expo, film, réseaux sociaux...).
- Proposer des animations autour du numérique pour développer la curiosité des personnes âgées et favoriser le maintien du lien avec leurs proches, notamment leurs enfants et petits-enfants.
- Proposer aux séniors des ateliers ludiques autour du numérique (jeux sportifs sur Wii jeux de mémoire sur tablette, la découverte de skype et envoi d'e-mails...) en s'adaptant aux envies et besoins des participants.
- Organiser le trophée silvergeek (tournoi des séniors) sur le département.

Le contenu exact des interventions des volontaires sera co-construit tout au long du projet, en fonction des besoins et complémentarités avec des initiatives existantes.

Pour ce faire, Unis Cité s'engage à :

- assurer l'accompagnement des volontaires
- mobiliser les volontaires en service civique (une équipe de volontaires mobilisés du janvier à juillet)
- accompagner les volontaires
- mobiliser des outils de suivi, d'évaluation d'utilité sociale et de communication
- assurer une préparation-formation des volontaires
- contracter une assurance

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'intérêt de la mission proposée,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la convention de partenariat avec UNIS-CITE pour 2023-2024 telle que présentée en annexe ;

Article 2 : - AUTORISER M. le Président à signer la convention et tous documents en lien avec cette action.

CONVENTION DE PARTENARIAT UNIS-CITE MORBIHAN / CCAS DE SARZEAU

Projet Solidarité Séniors
2023 - 2024

Entre:

Le CCAS de Sarzeau situé 7 rue du Beg Lann, 56370 Sarzeau, représenté par Monsieur Jean-Marc DUPEYRAT, en sa qualité de Président du CCAS, et Madame Cécile LE SOMMER, en sa qualité de vice-présidente, dûment habilité(e)s aux fins de signer les présentes,

Et

L'association Unis-Cité Vannes, située au 1 rue Duplessis de Grenadan représentée par Hélène Cerneau, Responsable Antennes, dûment habilité(e) aux fins de signer les présentes,

Préambule

Unis-Cité a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire pour les jeunes, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant huit mois, 28h par semaine, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Dans ce cadre, le programme "Solidarité Séniors" d'Unis-Cité vise à stimuler le lien social intergénérationnel, réduire l'isolement des personnes âgées, favoriser le bien-être et le bien vivre des personnes âgées dans leur environnement, stimuler l'activité physique des seniors via les outils numériques (tablettes, Wii et SWITCH).

Article 1 - Objet de la convention et objectifs du partenariat

Le CCAS de Sarzeau souhaite renouveler le partenariat avec Unis Cité afin de poursuivre la mise en place de visites à domicile pour les personnes âgées isolées sur leur territoire. La présente convention établit les conditions générales du partenariat et de coopération entre Unis-Cité et le CCAS de Sarzeau dans la mise en œuvre commune de l'action Solidarité Séniors.

L'objectif de la mission est de réduire l'isolement des personnes âgées, favoriser le bien-être et le bien-vivre des personnes âgées, renforcer les liens entre générations notamment via le numérique.

Les volontaires viendront tous les mardis après-midi pour faire des visites à domiciles auprès de personnes âgées repérées par le CCAS de Sarzeau. Les visites à domicile peuvent avoir lieu toutes les semaines ou toutes les deux semaines en fonction des besoins et des envies des personnes. Les volontaires construiront le projet avec les personnes visitées en fonction ses envies (recueil de mémoire, jeux de société/de mémoires, aller vers l'extérieur, découvrir des associations, etc.)

Article 2 - Modalités d'organisation

- 1) Il est convenu que les volontaires en service civique d'Unis-Cité interviennent au sein du CCAS de Sarzeau selon des modalités définies avec la référente Karine Chiffolleau, Coordinatrice Pôle Personnes âgées du CCAS. A noter que ponctuellement, les volontaires pourront être détachés de leur mission pour les obligations inhérentes au service civique (formations civique et citoyennes, Événements participant à l'ancrage de l'association, etc.), ainsi que pour les congés. Unis-Cité et ses volontaires s'engagent à anticiper ces absences dans un délai suffisant et à prévenir la référente et les personnes âgées visitées.
- 2) Unis-Cité et le CCAS de Sarzeau se coordonnent pour informer les volontaires sur les thématiques nécessaires au bon fonctionnement du programme (positionnement à avoir avec les personnes âgées, le recueil de mémoire, les outils d'animation, etc.).
- 3) Unis-Cité et CCAS de Sarzeau mettent en place et partagent des outils de suivi pour faciliter l'appui à

l'identification des besoins des personnes âgées selon les objectifs fixés dans le cadre du partenariat.

- 4) Unis Cité demandera aux référents des structures partenaires, dans la mesure du possible et selon leurs modalités de fonctionnement, une participation/présences effectives aux événements fondamentaux de l'antenne de Vannes :
- Cérémonie de lancement (date à venir)
 - Comité de Pilotage Intermédiaire – le Mardi 06 février 2024 de 10h00 à 12h00
 - Journée « J'peux pas j'ai climat » - le Jeudi 04 avril 2024
 - Les Tremplin – Le Vendredi 24 mai
 - Comité de Pilotage Finale – Mardi 04 juin 2024 de 10h00 à 12h00
 - Cérémonie de clôture – Jeudi 20 juin 2024 (horaires à venir)

Article 3 — Engagements respectifs

Article 3.1 - Moyens engagés par Unis-Cité

Unis-Cité s'engage à mener une campagne de mobilisation de jeunes volontaires, à les recruter sur des critères de diversité et de motivation, à signer avec eux un contrat d'engagement de Service Civique et à les accompagner durant toute la durée de leur engagement.

Unis-Cité mobilise des volontaires par 3 qui participeront à rompre l'isolement des personnes âgées du territoire d'Auray en proposant par binômes des visites de convivialité à domicile et en animant des ateliers collectifs : numériques, créatifs ou autres ateliers conviviaux. Ils seront présents du 05 décembre 2023 au 04 juin 2024.

Dans le respect de la réglementation régissant le service civique, Unis-Cité assure le lien contractuel avec les volontaires en service civique (gestion du contrat, rémunération...). Chaque volontaire signe la charte du volontaire à son arrivée au CCAS de Sarzeau.

La coordinatrice d'équipes et de projets d'Unis-Cité, Lilly Méjean, assure l'encadrement des volontaires d'Unis-Cité ainsi que le suivi des interventions en lien étroit avec le partenaire. Sur le terrain ou à distance, elle vient en appui organisationnel. Sa présence sera dégressive, compte tenu de l'objectif d'autonomisation des volontaires, et complémentaire en temps et en objectifs de l'encadrement assuré par l'équipe du CCAS.

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat « Multi garantie Activités Sociales » auprès de la MACIF, sous le numéro 82522015 qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Article 3.2 - Moyens engagés par le CCAS de Sarzeau

Un référent est identifié, Karine Chiffolleau, en appui à la coordinatrice d'équipes et de projets Unis-Cité et aux volontaires pour faciliter le démarrage du projet, le partage d'information et l'intégration des volontaires dans la structure. Une information relative au dispositif service civique est réalisée auprès des équipes.

Son appui vise également à faciliter la rencontre et la création d'un lien de confiance entre l'équipe de la structure, les bénéficiaires et les volontaires, notamment en préparant et en accompagnant les volontaires lors des premières visites à domicile (si celles-ci sont possibles) et des premiers ateliers au minimum (référent identifié ou autre personne de la structure habilitée).

Le CCAS de Sarzeau s'engage à mettre à disposition des volontaires un lieu pour effectuer la préparation des interventions et/ou animation ainsi que tout autre moyen nécessaire à la réalisation de la mission.

La référente est le contact privilégié du coordinateur d'équipes et de projets Unis Cité et apporte un appui complémentaire pour le suivi des volontaires ou en cas de problème avec un bénéficiaire.

Le CCAS de Sarzeau, communique sur le projet auprès des personnes âgées et identifie les potentiels bénéficiaires.

Les deux parties s'engagent à communiquer sur le projet via des supports dédiés (site internet, newsletter, etc.). Elles mentionnent leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet

de la convention. Les signataires s'autorisent à réaliser ou à faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du CCAS et d'Unis Cité sous réserve du respect du droit à l'image.

Article 4 - Modalités de suivi et de bilan

Durant la période du projet, des réunions régulières physiques et/ou téléphoniques seront convenues conjointement afin de faire l'état d'avancement du projet. A cette occasion pourront être discutés : le déroulement des visites à domicile, le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés.

Les signataires s'engagent à adapter au mieux le projet et les activités (tels que rappelés dans l'article 3.1) en fonction de l'évolution de la situation sanitaire (COVID 19) et de l'évolution des recommandations nationales, régionales et locales. Si nécessaire, les parties réajustent les modalités d'exécution (par exemple, garder du lien à distance, via les outils numériques, appels téléphoniques...). Par ailleurs, le non-respect des gestes barrières pourra entraîner l'annulation de l'intervention du volontaire.

Article 5 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de la mission des volontaires soit le 04 Juin 2024.

Article 6 - Modifications, renouvellement et rupture de la convention

La présente convention est modifiable par la rédaction d'un avenant rédigé par ses signataires, dans quel cas la démarche devra être motivée et notifiée par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

La présente convention est renouvelable par reconduction expresse.

Chaque partenaire est libre de mettre fin à tout moment au présent partenariat par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois. En cas de manquement caractérisé des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires le 13/09/2023 à Vannes.

Pour Unis-Cité

Mme. Hélène Cerneau

Responsable d'antennes

Pour Le CCAS de Sarzeau

M Jean-Marc DUPEYRAT,

Président

P.O : Lilly Méjean



UNIS-CITÉ
Antenne de Vannes

1 rue Duplessis Grenedan 56000 VANNES
07 57 41 04 75 - lmejean@uniscite.fr

DECISIONS DU PRESIDENT

Type de Décision	Référence	Objet
Finance	2023-005-FIN	PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES N°2192 AU CCAS - DONS ET QUETES
Convention	2023-006-JUR	MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UN VEHICULE
Finance	2023-007-JUR	CCAS-ATTRIBUTION AIDES SOCIALES - OCTOBRE 2023

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

CLS annonce la modification de la date du prochain CA, il aura lieu le 14 décembre à 17h au centre technique

Election Vice-Président délégué

Mme Le Sommer informe que depuis la loi « 3DS » du 22 février 2022, le conseil d'administration doit procéder à l'élection d'un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. Mme Le Sommer demande si un administrateur souhaite se porter candidat, sans candidature, M. Dupeyrat propose à M. Charlin d'assurer ce rôle, le prochain conseil d'administration élira son vice-président délégué.

Territoire santé-vie

M. Dupeyrat donne l'information suivante sur le territoire de Santé-Vie de la Presqu'île de Rhuys. La commune a été consultée par l'ARS sur le projet de zonage des médecins généralistes. L'ARS considère que la situation des 5 communes de la Presqu'île s'est largement améliorée. La commune de Sarzeau conteste ce zonage car la commune manque de médecin, l'ARS compte 7 médecins alors qu'il n'y en a plus que 4 en exercice. Le sujet va être abordé au prochain conseil municipal car c'est un sujet très important et grave.

M. Hardy ajoute que cela est un véritable problème car plus de la moitié de la population de la Presqu'île habite à Sarzeau auquel s'ajoute un problème de saisonnalité.

Présentation de l'association HOVIA par M. Hardy

Envois dématérialisés

Avant chaque conseil d'administration, la convocation, l'ordre du jour et le procès-verbal du précédent conseil d'administration sont déposés sur le site sécurisé de la Mairie et expédiés par voie postale. Mme Chabran, M. Charlin et M. Couedel souhaitent désormais recevoir ces documents uniquement par voie dématérialisée.

Noël des aînés

Mme Le Sommer rappelle que la distribution des colis aux aînés a lieu le 01/12 et propose aux membres du conseil de passer rendre visite aux personnes âgées de 10h à 17h à la salle Armorique. Ils seront confectionnés le 30 novembre.

Candidatures conseil d'administration

Suite à la démission de Mme De Clermont Tonnerre, Madame Le Sommer indique que les associations ont été sollicitées afin qu'elles proposent un remplaçant. Le président du CCAS désignera un administrateur parmi ces propositions.

Présentation association

Mme Brémand souhaite présenter son association, le Secours Catholique au prochain conseil d'administration.

M. Dupeyrat confirme que les travaux des Restos du Cœur avancent, la livraison devrait avoir lieu avant mars 2024.

M. Hardy ajoute que le secteur du médico-social est en difficulté ; le 30 novembre aura lieu une manifestation à la Préfecture de Rennes où symboliquement les structures vont remettre leur clé au préfet.

PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 14 décembre 2023

La séance est close à 18h30

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 NOVEMBRE 2023**

La secrétaire de séance
Karine CHIFFOLEAU



Le Président du CCAS
Jean-Marc DUPEYRAT

